

6- J'ai changé d'adresse. Quelles démarches dois-je effectuer pour continuer à percevoir mon allocation t

Ecris par Pascal MONLOUIS-FELICITE

Jeudi, 05 Septembre 2013 08:02 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Vous êtes invité(e) à déclarer votre nouvelle adresse à la Trésorerie Générale (Centre Régional des Pensions) qui paie votre allocation temporaire d'invalidité.